

Information concernant les modalités de mise en service

Raccordement BT et HTA

Résumé

Ce document est destiné à informer les utilisateurs qui ont bénéficié de la création d'un raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique, des modalités et démarches nécessaires pour la première mise en service de leur installation avec la pose du compteur

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	15 janvier 2010	Création du document
V1	07 juillet 2010	Mise à jour du document

INFORMATIONS CONCERNANT LES MODALITES DE MISE EN SERVICE

Lorsque les travaux de raccordement sont achevés, votre participation financière soldée et après réception par nos soins de l'original de l'attestation de conformité délivrée par CONSUEL, vous devez demander auprès du fournisseur de votre choix (sur la base de votre numéro d'affaire raccordement) la première mise en service de votre installation avec la pose du compteur.

- si vous souhaitez souscrire une offre de marché (dont le prix est libre et fixé par contrat) il revient alors au fournisseur avec lequel vous avez contractualisé de prendre contact, **à minima 10 jours avant la date souhaitée** avec le "Gestionnaire du Réseau de Distribution – Électricité de Strasbourg Réseaux" pour effectuer la première mise en service de votre installation.
- ou, si vous souhaitez souscrire une offre au tarif réglementé (dont le prix est fixé par les pouvoirs publics) vous devez contacter le fournisseur « historique » (seul autorisé à proposer une offre au tarif réglementé) **à minima 10 jours avant la date souhaitée**, afin de pouvoir bénéficier du tarif réglementé consenti aux nouveaux sites de consommation (article 66-2 de la loi 10 juillet 2005 modifié par la loi du 07 juin 2010) :
 - pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kVA.
 - jusqu'au 31 décembre 2010, pour les consommateurs finals souscrivant une puissance électrique supérieure à 36 kVA.
- La première mise en service fait l'objet d'une intervention détaillée au Catalogue des Prestations du distributeur Électricité de Strasbourg Réseaux (disponible sur le site d'Électricité de Strasbourg Réseaux (www.es-reseaux.fr)). Elle sera facturée au titulaire du contrat de fourniture d'énergie par son fournisseur d'électricité

LISTE DES FOURNISSEURS DE LA ZONE DE DESSERTE DU DISTRIBUTEUR ÉLECTRICITE DE STRASBOURG RÉSEaux	
OFFRES AU TARIF RÉGLEMENTÉ	OFFRES DE MARCHÉ
<i>(le prix est fixé par les pouvoirs publics, vous pouvez souscrire une offre au tarif réglementé, uniquement auprès du Fournisseur « historique »)</i>	<i>(Le prix est libre et il est fixé par le contrat que vous concluez avec un Fournisseur)</i>
<p style="text-align: center;">ES ENERGIES STRASBOURG</p> <p style="text-align: center;">Accueil clientèle pour les particuliers 03 88 20 60 60</p> <p style="text-align: center;">Accueil clientèle pour les professionnels 03 88 20 62 20</p>	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE 04 72 00 69 69
	ELECTRABEL 04 72 98 23 80
	ENALP 04 50 09 91 06
	ENDESA 01 44 71 07 57
	ENERCOOP 01 70 38 15 90
	ENEREST 03 88 75 20 20
	ES ENERGIES STRASBOURG 03 88 20 60 50
	GAZ DE FRANCE 01 47 54 20 20
	POWEO 01 70 60 12 06
	PROXELIA 03 44 20 67 73

* Liste des Fournisseurs au 1er janvier 2010 ayant souscrit un contrat d'accès au réseau avec le Distributeur Électricité de Strasbourg Réseaux et seuls habilités à pouvoir proposer des contrats uniques dans la zone de desserte du Distributeur Électricité de Strasbourg Réseaux. La dernière version de cette liste est disponible sur le site d'Électricité de Strasbourg Réseaux (www.es-reseaux.fr).